

2 juin 2021

...la proposition de loi visant à

CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT

Réunie le 2 juin 2021, sous la présidence de **Laurent Lafon** (UC - Val-de-Marne), la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a examiné le rapport de **Jean Hingray** (UC - Vosges) sur la proposition de loi n° 422 (2020-2021), déposée par **Pierre-Antoine Levi** (UC - Tarn-et-Garonne), visant à créer un ticket restaurant étudiant.

1. UNE PROPOSITION DE LOI QUI ENTEND SAISIR L'OPPORTUNITÉ DE LA CRISE POUR MODERNISER LA RESTAURATION ÉTUDIANTE EN CRÉANT UN DISPOSITIF UNIVERSEL AU BÉNÉFICE DE TOUS LES ÉTUDIANTS

A. UN CONSTAT : UNE CRISE RÉVÉLATRICE DES FAILLES STRUCTURELLES DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE

1. Une précarité alimentaire exacerbée

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire affectent particulièrement les étudiants. D'après les données de l'Observatoire national de la vie étudiante, **un tiers des étudiants a déclaré avoir rencontré, pendant le premier confinement, des difficultés financières**. Chez ces étudiants, ce sont **principalement les dépenses d'ordre alimentaire qui ont posé problème** puisqu'elles ont été citées par 56 % d'entre eux. En outre, **un quart des étudiants dont les difficultés financières se sont aggravées pendant le confinement ont déclaré ne pas toujours avoir pu manger à leur faim pour des raisons financières**, ce qui n'a été le cas que de seulement 6 % de l'ensemble des étudiants.

La hausse de la fréquentation des épiceries sociales et solidaires dans les campus et l'affluence constatée lors des distributions de colis alimentaires organisées par les acteurs associatifs témoignent de **l'aggravation du phénomène de précarité étudiante qui préexistait à la crise**.

Celle-ci a en outre accentué les inégalités au sein d'une population étudiante très hétérogène, affectant tout particulièrement les étudiants ne bénéficiant pas d'un soutien financier familial et exerçant une activité rémunérée pour subvenir à leur besoins.

2. Les « trous dans la raquette » du système de restauration universitaire

Le système français de restauration étudiante structuré autour des lieux de restauration gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) **souffre de lacunes**, dont certaines ont été mises en lumière par le contexte de crise :

- il exclut les étudiants effectuant leurs études sur des sites « oubliés » ne disposant pas de structure de restauration universitaire, les obligeant à se débrouiller par eux-mêmes pour se nourrir ;
- **il pâtit de délais d'attente** qui découragent les étudiants **et de plages d'ouverture journalière** (seulement le midi), **hebdomadaire** (seulement en semaine) **et annuelle** (seulement 8 mois sur 12) **souvent inadaptées** à leurs besoins ;
- **il n'est plus totalement en phase avec les nouvelles habitudes de consommation des étudiants** qui ont tendance à délaisser la restauration collective, dont l'offre n'est parfois pas suffisamment diversifiée ni toujours de qualité, au profit d'alternatives plus flexibles ;
- **il repose sur un modèle économique intrinsèquement déséquilibré** – le coût complet de production d'un repas en restaurant universitaire est de 7 à 8 euros, alors que le prix de vente de celui-ci à l'étudiant est habituellement de 3,30 euros –, qui a été fortement fragilisé par les conséquences de la crise sanitaire.

Il convient toutefois de **saluer les efforts accomplis par les Crous**, depuis une dizaine d'années, **pour développer de nouvelles prestations**, principalement de restauration rapide, **dans le but de mieux répondre aux attentes des étudiants**. Cette **capacité d'adaptation et de mobilisation du réseau des œuvres** s'est confirmée et même amplifiée pendant la crise : au rythme des annonces gouvernementales, il lui a fallu réorganiser son activité de restauration pour continuer à assurer sa mission de service public auprès des étudiants.

3. Le tarif du ticket de resto U à un euro : une mesure louable, mais qui ne résout pas les problèmes de fond

Le repas en restaurant universitaire à un euro, d'abord prévu pour les étudiants boursiers à compter de la rentrée universitaire 2020, puis étendu à partir du 25 janvier 2021 à tous les étudiants, part d'une **bonne intention**, dans un contexte de crise exceptionnel qui obligeait à prendre des mesures d'urgence.

Cependant, **ce dispositif révèle avec encore plus d'acuité la problématique de l'accès à la restauration universitaire** puisque en sont **de facto exclus les étudiants qui sont éloignés des restaurants universitaires**. Ceux-ci continuent de s'acquitter de leurs dépenses alimentaires sans pouvoir bénéficier du tarif à un euro. Il y a donc **une inégalité entre étudiants dans l'accès à la mesure**.

En outre, **le ticket de resto U à un euro ne constitue pas un modèle économique viable sur le long terme**, sachant qu'un repas en restaurant universitaire coûte près de huit fois ce tarif.

Enfin, **cette mesure a été conçue pour être temporaire** et répondre à une situation de crise sans précédent. À ce jour, le ministère n'est pas en mesure d'indiquer jusqu'à quand elle sera en vigueur et si le périmètre des bénéficiaires est susceptible d'évoluer. Dès lors, il convient d'**envisager des solutions pérennes** pour améliorer le fonctionnement de la restauration étudiante.

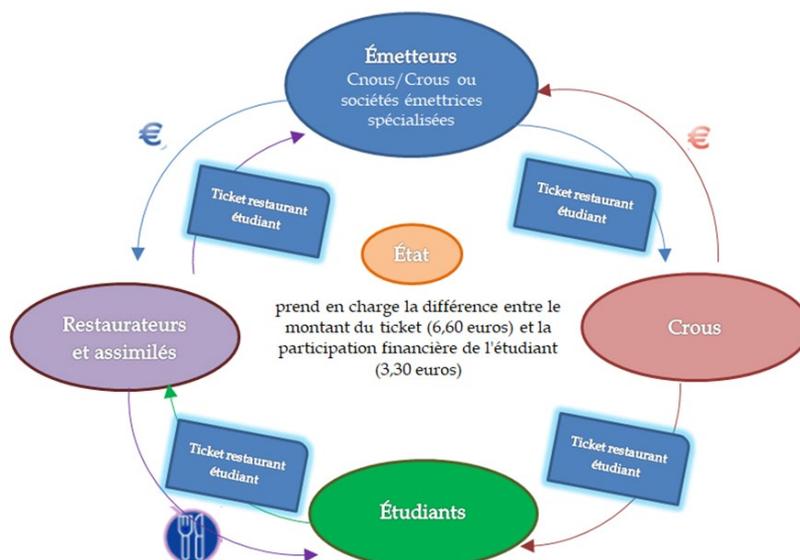
B. UNE PROPOSITION NOVATRICE : LA CRÉATION D'UN TICKET RESTAURANT POUR TOUS LES ÉTUDIANTS SUR LE MODÈLE DES TITRES-RESTAURANT DES SALARIÉS

1. Le ticket restaurant étudiant : un outil pour tous les étudiants, utilisable en tous lieux, à tout moment

La proposition de loi instaure un **ticket restaurant étudiant** dans le but de **permettre à tous les étudiants, quels que soient leur statut social** (boursier ou non boursier), **leur établissement de rattachement** (université, grande école, lycée à classes préparatoires, BTS, etc., du secteur public comme du secteur privé), **leur situation géographique** (grand centre universitaire, ville d'équilibre, site délocalisé...), **le moment de la journée** (matin, midi et soir) **ou de l'année** (de janvier à décembre), **d'acheter un repas ou de faire des courses alimentaires à tarif social**.

Cette mesure à vocation universelle entend ainsi redonner du pouvoir d'achat, sur le plan alimentaire, à tous les étudiants.

2. Un principe de fonctionnement semblable à celui des titres-restaurant des salariés



2. L'APPORT DE LA COMMISSION : LE CIBLAGE DU DISPOSITIF SUR LES ÉTUDIANTS N'AYANT PAS ACCÈS À UNE STRUCTURE DE RESTAURATION UNIVERSITAIRE

A. UNE MESURE PERTINENTE DANS SES OBJECTIFS MAIS QUI PRÉSENTE CERTAINS RISQUES DANS SES MODALITÉS

1. De réels bénéfices...

Les auditions menées par le rapporteur auprès des parties prenantes à la création d'un ticket restaurant étudiant (organisations représentatives des étudiants, responsables de Crous, présidente du Cnous, représentants d'établissement d'enseignement supérieur, sociétés émettrices de titres-restaurants, représentants de restaurateurs...) ont révélé **plusieurs aspects positifs** :

- l'opportunité que constitue cette proposition de loi pour mettre la lumière sur la précarité alimentaire étudiante et pour débattre de l'évolution du système de restauration universitaire, en particulier s'agissant de son maillage territorial ;
- **la souplesse** qu'elle offre **en termes de modes de restauration pour les étudiants** qui pourront choisir d'aller en restaurant universitaire, de manger à l'extérieur ou de cuisiner chez eux ;
- **l'élargissement** qu'elle permet **du cadre de la restauration étudiante, à la fois géographique** – pour les étudiants éloignés des restaurants universitaires, l'accès à une restauration de proximité à tarif social – **et temporel** – possibilité d'utiliser le ticket restaurant tous les jours de la semaine, toute l'année ;
- **l'innovation** qu'elle représente **sur le plan technique**, les sociétés émettrices de titres ayant souligné la pluralité des solutions digitales envisageables, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays comme l'Angleterre ou la Suède.

2. ...pondérés par des points de vigilance

Les auditions ont toutefois mis au jour **plusieurs sources d'inquiétude** :

- **le risque de déstabilisation du réseau des œuvres**, la création d'un ticket restaurant étudiant pouvant être perçue comme une « *mise en concurrence* » des Crous avec les opérateurs privés de la restauration ;
- **la crainte d'un recours accru des étudiants aux modes de restauration rapide** qui, sur le plan de l'équilibre nutritionnel et de la qualité des produits, sont sans commune mesure avec les repas proposés par les Crous ;
- **la moindre fréquentation des restaurants universitaires**, qui ne sont pas seulement des espaces de restauration, mais aussi des lieux de vie étudiante ;
- **la difficulté en termes d'avance de trésorerie** qu'induirait la délivrance de tickets restaurant par lot à des étudiants qui ne sont souvent pas en mesure d'avancer une somme conséquente ;
- **le coût difficilement soutenable du dispositif**, évalué entre 2 et 3 milliards d'euros annuels.

B. L'AJUSTEMENT DU DISPOSITIF PAR LA COMMISSION : LE TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT COMME COMPLÉMENT À L'OFFRE DE RESTAURATION UNIVERSITAIRE POUR UN MEILLEUR MAILLAGE TERRITORIAL

1. Centrer la proposition de loi sur la problématique de l'accès à la restauration universitaire

À la lumière de ce bilan bénéfices/risques, et à l'initiative de son rapporteur, la commission a estimé opportun de centrer la proposition de loi sur la problématique de l'accès à la restauration universitaire, qui constitue aujourd'hui la principale pierre d'achoppement pour les étudiants.

Les 801 points de vente (restaurants et cafétérias) gérés par les Crous au sein de leurs 701 lieux de restauration - un même lieu pouvant accueillir plusieurs services - ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire. **L'existence de « zones blanches », par analogie avec la couverture en réseau de téléphonie mobile, place les étudiants concernés en situation d'inégalité d'accès au service public de la restauration universitaire.**

Les étudiants de ces territoires sous-dotés en infrastructures de restauration universitaire sont d'ailleurs aujourd'hui **dans l'impossibilité de bénéficier du ticket de « resto U » à un euro.**

2. Cibler le dispositif sur les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement COM-1 ciblant le dispositif du ticket restaurant étudiant sur ceux qui sont éloignés des structures de restauration universitaire. Les étudiants concernés pourront ainsi bénéficier d'un ticket à tarif social pour se restaurer ou faire des achats alimentaires auprès d'établissements ayant conventionné avec les acteurs territoriaux de la vie étudiante (établissements d'enseignement supérieur, Crous, collectivités).

Ce ciblage de la mesure, qui fait du ticket restaurant étudiant **une offre complémentaire** à celle de la restauration universitaire, permet, en outre, **d'écarter tout risque de déstabilisation du réseau des œuvres universitaires et scolaires.**

Sur proposition de son rapporteur, la commission a également adopté un amendement COM-2 de cohérence juridique.

**La commission a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.
Elle sera examinée en séance publique le jeudi 10 juin 2021.**



Laurent Lafon

Président
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jean Hingray

Rapporteur
Sénateur
des Vosges
(Union Centriste)



Pierre-Antoine Levi

Auteur
Sénateur
du Tarn-et-Garonne
(Union Centriste)

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le rapport dans son intégralité : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl20-422.html>